



ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION

Restriction de STATIONNEMENT 58 Rue Delphin Chavatte

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la Commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la demande de la société SADE CGTH, située à SALLAUMINES – 62430, 300 rue du 1^{er} Mai prolongée Parc de la balance en date du 26 Août 2019, relative aux travaux de la pose d'un branchement de gaz,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et la circulation restreinte à hauteur du chantier, 58 rue Delphin Chavatte, du **Jedi 05 Septembre 2019** au **Vendredi 04 Octobre 2019** selon la programmation de la société SADE CGTH, en charge du chantier,

Article 2 :

La circulation sera alternée de façon manuelle, aux endroits nécessaires, par le conducteur des travaux, afin d'assurer la sécurité des automobilistes et du personnel du chantier, et par feux tricolores, si cela s'avère nécessaire.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure dans la zone délimitée par le conducteur des travaux.

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

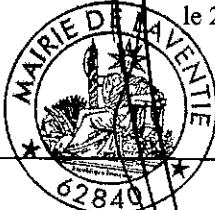
Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 28 Août 2019.**

Le Maire de Laventie

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.
le 29/08/2019



Jean-Philippe BOONAERT

